

DAJI/SAI/DLH/TL/GC/DS-2023-2024-158

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Docteur Dominique MORAU,
Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA)**

Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2021-17 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir au profit du Président ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023-53 de l'Université de La Réunion en date du 15 septembre 2023 portant élection de Monsieur le Docteur Dominique MORAU Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) ;
- Vu l'arrêté SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination de Jacques COMBY, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à effet de signer en son nom, tout acte et décision administratifs dans domaine de la gestion administrative de l'établissement.

Sont exclus du présent arrêté de délégation :

- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à effet de signer en son nom, dans le domaine de la gestion administrative :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à effet de signer en son nom, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement (en dépenses et en recettes).

Article 4 : Ressources humaines

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Vice-Président du Conseil d'Administration en charge des Affaires Générales (VPCA) de l'Université de La Réunion, à effet de signer, en son nom, pour l'établissement :

- les contrats des chargés d'enseignement vacataires (CEV) ;
- les états liquidatifs et demandes de mise en paiement des CEV, enseignants et enseignants-chercheurs contractuels et titulaires.

Article 5 : Abrogation

L'ensemble des précédents arrêtés portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Dominique MORAU sont abrogés.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Le Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 05 avril 2024

Le délégant,

Pr Jacques COMBY

Administrateur provisoire de
l'Université de La Réunion



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 5 AVR. 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 5 AVR. 2024